

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 064-2023

SÉANCE DU 16 AOÛT 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 16 août à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 21 juillet deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, PAYET Patrice, BICHON Angélique, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIERES Anne-Cécile), HEURTEBISE Serge (CLAUSE Patrick), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), LÉBOUC Patricia (MAUGAN Claude), MANCA Isabelle (TREVIEN Sonia)

Absents : BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de l'État en faveur de l'inclusion numérique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 juin 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique à temps complet à compter du 30 août 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet de l'État en faveur de l'inclusion numérique.

Cet emploi est créé pour une durée de trois ans soit du 30 août 2023 au 29 août 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions de Conseiller numérique.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle). Le montant est indexé sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique et suit les évolutions de la correspondance Indice brut/Indice majoré. Si cet indice majoré est ou devient inférieur au minimum de traitement de la fonction publique, l'agent perçoit automatiquement le traitement afférent à l'indice majoré prévu à l'article 8, alinéa 1, du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 16 août 2023.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance
Le 16/08/2023
Le Maire,
Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
18 AOUT 2023

Le Secrétaire de séance,
Patrice PAYET.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16/08/2023

GRADE	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1 (TP 80%) +3	4	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	0	0	0
Adjoint administratif	C	35/35^{ème}	2	1	1
FILIÈRE TECHNIQUE					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	6	6	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	7	7	0
Adjoint technique	C	26,17/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	33/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	32,5/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	32,5/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	32,25/35 ^{ème}	1	1	0
FILIÈRE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	6,43/35 ^{ème}	2	2	0
Adjoint d'animation (ouvert aux contractuels à titre dérogatoire)	C	6,43/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint d'animation (ouvert aux contractuels à titre dérogatoire)	C	6,12/35 ^{ème}	4	4	0

TOTAL**36****35****1**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois